



SNUipp 23

Le Préau

[ouvert à tous]



Trimestriel 1^{er} Supplément au N° 56 Octobre 2006 Prix : 0,76€

SNUipp 23
542-MAISON DES
ASSOCIATIONS
23000 - GUERET
Tél : 05 55 41 04 81



DISPENSE DE TIMBRAGE GUERET CTC

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

DÉPOSÉ LE 12/10/06

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 23. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 23, 542, Maison des Associations et des Syndicats, 23000 - Guéret.

fax : 05 55 41 83 94

email : snu23@snuipp.fr

Édito

Les organisations de retraités unanimes pour faire se faire entendre

En cette rentrée 2006, les différents syndicats et associations de retraités creusois se sont rencontrés à l'initiative de l'UNRPA. Ils ont décidé de relayer l'initiative nationale de faire de la semaine bleue, du 16 au 20 octobre, une semaine de revendication pour tous les retraités.

Deux sujets de préoccupation seront mis en avant : le pouvoir d'achat et la prise en charge de la perte d'autonomie.

Pour le gouvernement, la croissance augmente et le chômage diminue. Pour la grande majorité des gens, le coût de la vie augmente et le pouvoir d'achat diminue. Les fruits de la croissance, si croissance il y a, ne sont pas partagés par tous. De nombreuses pensions sont d'un niveau inacceptable et tous les mécanismes mis en place ces dernières années ont accru la précarité chez les retraités.

La prise en charge de la perte d'autonomie relève d'une politique globale de santé. La FSU a déjà appelé à la réflexion pour la construction d'un service public à l'intention des personnes dépendantes établissant des droits pour tous dans le cadre d'une égalité sociale et géographique.

Les manifestations, quelle que soit leur forme, auront lieu le même jour dans toute la France, le jeudi 19 octobre. Les retraités du SNUipp et de la FSU doivent y prendre toute leur place.

Maurice Boudard

Jeudi 19 octobre

**A l'appel des organisations de retraités creusois
CGT - CGT FO - FGR FP - FSU - UNRPA - UNSA - VEUVES CIVILES**

Rassemblement unitaire à Guéret

A 14 h 30, devant l'Hôtel de Ville

Spécial Retraités

Préparé par la Commission
Départementale des Retraités du
SNUipp

SOMMAIRE

Edito	p 1
Femmes et retraites	p 2
Congrès de la FGR	p 3
Retraites : 2008	p 4
Appel des retraités	p 5
Se syndiquer	p 6 7
Scolarisés dits sans papiers	p 8
Sécurité Sociale	p 9
Brèves	p 10

Rédacteur en chef :

Alain FAVIÈRE

21 Chignaroche 23000 ANZÈME

Tél : 05.55.52.63.31

Directeur de la Publication :

Christophe RUBY

Commission Paritaire : 1009 S 07024

ISSN : 1246-3051

Imprimé par nos soins

Pour le maintien et le développement d'un grand Service Public et Laïc d'Éducation Nationale

FEMMES ET RETRAITES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La profession s'est fortement mobilisée contre la réforme des retraites votée le 21 août 2003. Cette réforme est une grave régression pour tous. On relève entre autres, des disparités entre les sexes.

Fin 2005, tous régimes confondus, la pension totale moyenne des femmes est inférieure de 42% de celle des hommes.

D'après des études chiffrées menées dans certains départements (Limousin, Morbihan) :

- L'AGE de départ en retraite est pratiquement le même qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.



- L'ANCIENNETÉ au moment du départ en retraite des femmes est en moyenne de deux ans INFÉRIEUR à celle des hommes.

- LE STATUT : les femmes sont plus nombreuses à partir avec le statut d'INSTITUTEUR (TRICE) que les hommes. Les femmes sont bien moins nombreuses à partir en retraite avec la promotion HORS CLASSE que les hommes.

- L'ECHELON moyen de PROFESSEUR DES ECOLES est inférieur pour les femmes à celui des hommes au départ en retraite. **D'où une répercussion sur le montant de la pension.**

La réforme des pensions, sous couvert de l'égalité homme/femme, ne fait qu'accentuer cette inégalité en remettant en cause les avantages familiaux comme la bonification d'un an par enfant, supprimée pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2004 (dans le privé, la bonification de deux ans par enfant dans le calcul de la retraite est maintenue pour les mères).

Le système de décote applicable à partir de 2005 pénalisera beaucoup plus les femmes (carrières avec interruption, disponibilité ...) que les hommes.

Il faut que chacun et chacune, actif ou retraité, entrant dans la profession ou s'apprêtant à en sortir, unissent leurs forces pour combattre ces inégalités et améliorer les conditions

d'é **Le SNUipp ne renonce pas à se battre pour une réouverture du dossier.** **part**
e t **f i -**
nancières de la retraite des enseignants.

Marie-Thérèse Batel

Avec le SNUipp et la FSU les retraités continuent à agir dans le mouvement syndical. Ils sont aussi automatiquement membres de la FGRFP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique) et reçoivent ses publications.

Congrès de la FGR (Fédération Générale des Retraités) 13/15 Juin 2006

Le congrès national de la FGR s'est tenu du 13 au 15 juin - maison de la chimie à Paris
Les délégués du SNUipp (1) ont apporté une large contribution tant dans le cadre des débats en plénière qu'à l'occasion des travaux des trois commissions fonction publique, protection sociale, fiscalité.

Le rapport d'activité, la motion revendicative, la résolution générale ont été approuvés quasi unanimement.
Notons que la motion revendicative demande l'abrogation de la loi du 21 août 2003 sur les retraites, ainsi qu'une réforme de l'assurance maladie etc. Elle exige également une nouvelle loi « rétablissant en priorité pour les fonctionnaires les principes essentiels du code des pensions civiles et militaires » ainsi « qu'une retraite sans décote dès 60 ans sur une base de 2% par annuité » (2).

La résolution générale reprend les lignes de force de la motion revendicative. Globalement en soulignant une présence plus nombreuse des délégués des syndicats de la FSU et notamment du SNUipp, nous aurions pu vivre un très bon congrès unitaire et revendicatif, préparant déjà l'action à la rentrée avec les UCR dans le cadre de la semaine bleue.

Une résurgence des comportements dépassés l'a empêché. Candidat à la commission exécutive, malgré une augmentation sensible des suffrages en sa faveur, Joël CHENET n'a pas été élu tandis que tous les nouveaux candidats de l'UNSA le sont.

Dans une déclaration au nom du SNUipp, Yvon Le Guyadec a condamné ces pratiques. Il en a été de même pour l'ensemble des syndicats et délégués de la FSU. A l'évidence, la démocratie et la citoyenneté doivent se renforcer au sein de la FGR. Nous y contribuerons.

Yvon Le Guyadec - Joël CHENET

(1) Bouillé Marguerite, Brideron Françoise, Chenet Joël, Horwat Jeanine, Claudie Roue, Daniel Perron, Michel Salingue, Yvon Le Guyadec, Jean Claude Souchaud.

(2) A noter que nous avons défendu la référence aux 37 ans 1/2 entraînant une retraite à 75%.

Intervention d'Yvon Le Guyadec au Congrès de la FGR au nom du SNUipp dans le cadre du débat sur la résolution générale.

1- Le SNUipp s'est exprimé sur le rapport d'activité qu'il a unanimement approuvé. Cette appréciation formulée sur le fond de l'activité développée privilégiait « ce que j'ai appelé l'essentiel », c'est-à-dire, une démarche unitaire au service d'un engagement revendicatif et social sans faiblesses.

Les débats en commission ont par ailleurs montré une pratique d'écoute et de synthèse dont nous nous réjouissons. La résolution générale prolonge positivement ces échanges. La synthèse exige une nouvelle loi sur les retraites, une autre réforme de l'assurance maladie, une fiscalité progressive juste et solidaire. Elle nous convient. Nous l'approuvons.

Ainsi nous privilégions la patiente démarche de l'unité au service d'objectifs revendicatifs qui participent à la construction d'une société solidaire et égalitaire.

Il - J'observe que cette patiente démarche se heurte y compris dans ce congrès à des obstacles à des oppositions plus ou moins nuancées qui même affaiblies restent préjudiciables pour tous.

Le renouvellement de la CE, l'élection des délégués nationaux le montrent. Ce renouvellement aurait pu amplifier l'élan unitaire, il aurait pu augurer d'une nouvelle période dans l'esprit des actes fondateurs de 1936. Il aurait pu préfigurer une évolution qui allant au delà de la FGR aurait alerté, interpellé le mouvement syndical et notamment le syndicalisme des personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture.

Les attitudes au moment du vote, à l'opposé des relations qui se tissent n'ont pas prolongé les rapprochements. Seuls les nouveaux candidats présentés par l'UNSA ont été élus.

Cette situation pose problème. Elle pose le problème de la démocratie, celui de la diversité de nos adhérents. Je veux dire que, le SNUipp ne pratique pas la fuite en avant du vote bloqué. Les voix obtenues par les candidats sortants, par de nouveaux candidats le montrent.

A l'inverse, je veux dire à ceux qui ont pratiqué des votes bloqués (Indépendamment de la diversité des adhérents participants aux AG départementales, aux CE départementales), je veux dire à ceux qui ont développé des pratiques qui n'ont plus cours, notre profond désaccord.

Ces pratiques doivent cesser dans l'intérêt de tous. C'est une affaire de citoyenneté.

Pour notre part, nous ne sortirons pas des choix unitaires qui nous animent.

Nous ne renoncerons pas à faire partager par tous les principes d'une vie démocratique seule capable de renforcer la FGR et l'action pour nos revendications. L'avenir est à ce prix. Nous y contribuerons.

Articles parus dans *La Lettre du SNUipp* - n° 343

Retraites : 2008, des enjeux sociaux concrets !

La réforme de 2003 ne sera pas suffisante pour financer les retraites. En 2008, le bilan fixé par la loi peut être l'occasion d'une nouvelle réforme. Dès cet automne le COR travaille sur le rapport portant sur les enjeux du rendez-vous de 2008.

Pour rappel : le constat de 2003 était que les pensions à financer augmentaient plus vite que les cotisations payées par les actifs, d'où un déficit du régime des retraites dès 2005 dans le public et en 2010 pour le privé. Le choix principal du gouvernement a été d'allonger la durée de cotisation donc de reculer l'âge de départ à la retraite (actuellement, l'âge moyen de départ à la retraite est de 59 ans) et de diminuer le montant des pensions.

Premier bilan

Il était évident que la loi Fillon ne permettrait pas d'équilibrer les comptes des différents régimes de retraite. Le COR qui traite de cette question précise dans son dernier rapport qu'« *en intégrant les économies réalisées par la réforme, il reste à trouver 18 milliards pour 2020 et 112 à l'horizon 2050* » en se basant sur un taux de chômage de 4,5% à l'horizon 2015 (est-ce bien réaliste!) Par ailleurs que constate-t-on ? Les départs à la retraite augmentent régulièrement : 80 000 par an contre 71 000 l'an dernier et...57 000 en 2003. La peur du durcissement futur de la loi en est une raison mais l'aide financière donnée aux entreprises pour organiser des plans de départ pour des salariés de plus en plus jeune pèse également. Autre cause mais même effet, le rapport retraités cotisants va terriblement se dégrader : « *de 53 retraités pour cent cotisants en 2003 à 65 en 2020, il va passer, selon le COR, à 91 en 2050 soit 21,8 millions de retraités et 24 millions de cotisants* ».

Que sera le rendez-vous de 2008 ?

On ne peut écarter l'hypothèse favorable selon laquelle la question des retraites fera partie du débat des élections présidentielles. Néanmoins, c'est déjà vers 2008 que nous devons tourner nos regards et mobiliser notre attention. La « Réforme des retraites version 2 » ne pourra s'engager que si elle prend en compte des enjeux sociaux concrets et non plus seulement une vision comptable et financière du problème.

Voici quelques pistes de réflexion autour desquelles devraient orienter les débats futurs :

- ◇ L'allongement des études rend pratiquement inenvisageable l'idée de travailler pendant 40 ou 42 ans. Actuellement le rachat des années d'études est-il égalitaire ?
- ◇ Comment gommer ou atténuer les effets néfastes à long terme de la précarité, du chômage et du temps partiel sur les retraites des générations futures?
- ◇ La troisième question porte sur l'égalité homme/femme, les transformations des rôles féminins et masculins, l'évolution de la conception des droits familiaux et conjugaux...
- ◇ Le maintien en emploi des seniors avec les risques qu'il comporte (chômage, concurrence avec l'emploi des jeunes, inégalités entre salariés « grâce » à la surcote...) va se poser.
- ◇ La cinquième question est celle de la paupérisation relative des retraités vis-à-vis du revenu des actifs et les effets dévastateurs de l'indexation des pensions sur les prix. Par exemple, si au moment du départ on peut se payer une maison de retraite, on ne pourra en payer que la moitié quand ce sera le moment d'y aller !

« 2008 » ne peut pas être « 2003 » ! Nous commençons à subir de plein fouet l'impact des réformes et il est certain que les effets ne vont cesser de s'aggraver progressivement. Nous devons absolument tirer les leçons de l'échec de la bataille de 2003. Il faudra réussir à faire passer dans l'opinion que la grande question des retraites n'est pas de savoir s'il faut 42 ou 45 annuités, ni s'il faut partir à 62 ou 65 ans mais de savoir si la hausse des prélèvements incontournable pour maintenir le niveau des pensions se fera avec des financements publics mutualisés pour les régimes par répartition ou si la priorité sera donnée à des modes privés et complémentaires d'épargne personnelle avec comme conséquence l'accroissement des inégalités.

Il faudra également faire admettre à toutes et à tous que les retraites sont avant tout une question sociale alors que la grande réussite du pouvoir technocratique-politique de ces 20 dernières années est d'avoir fait des retraites (entre autres) une question purement financière. Sans occulter les problèmes d'équilibre financier qui sont bien réels, il s'agira de démontrer qu'ils sont relatifs à des choix de société. Ce qui est discutable, ce n'est pas l'idée qu'il y ait des problèmes de financement, mais l'idée que les contraintes financières soient indépendantes des choix politiques.

Alain Charnay (Sources : Ph. Hermant; Daniel Rallet)

**UNIONS DEPARTEMENTALES DES RETRAITÉS DE LA CREUSE :CGT.; FO; FSU ;
FGR/FP ; UNSA et l' UNRPA, L' ASSOCIATION DES VEUFs ET VEUVES CIVILES,**

Les organisations syndicales et organisations de personnes âgées de la Creuse sus-nommées, revendiquent une revalorisation substantielle des retraites et pensions pour répondre à leurs besoins .

Ils réaffirment leurs engagements essentiels :

- POUR le maintien de la retraite à 60 ans à taux plein et le retour aux 37,5 années (150 trimestres) de cotisation pour tous, public et privé ; avec la prise en compte des périodes d' études, d' apprentissage, de recherche de l' emploi
- POUR la défense des régimes par répartition, garants de la solidarité entre générations ;
- POUR la revalorisation des retraites et pensions, et leur indexation sur l' évolution des salaires et non plus sur les prix;
- CONTRE la baisse constante et programmée du pouvoir d' achat des retraites et pensions ;
- CONTRE le développement des fonds de pension ;

Ils expriment leurs revendications prioritaires :

- Le droit effectif à la retraite à l' âge de 60 ans, pour une durée de cotisation de 37,5 années (150 trimestres) pour tous, public et privé, et pour une retraite à taux plein
- Le taux de remplacement des retraites et pensions à 75 % minimum du dernier salaire
- Le relèvement du minimum de retraite dit "minimum contributif" afin que si on y ajoute la retraite complémentaire, le montant ne puisse être inférieur au SMIC pour tous les salariés du régime général
- le relèvement du minimum de pension pour la fonction publique au niveau du minimum de traitement
- le retour intégral à l' abattement des 10 % pour le calcul des revenus imposables
- Relèvement des pensions de réversion et suppression des conditions de ressources pour leur attribution
- Prise en charge de la perte d' autonomie - (A.P.A.) - dans le cadre de la Sécurité Sociale qui, seule, garantit la solidarité et l' égalité de traitement des personnes sur tout le territoire
- Ils dénoncent les projets d' augmentation des prélèvements sociaux ; de remboursements de médicaments par la Sécurité sociale ; d' augmentation des divers forfaits ; la hausse des cotisations des complémentaires santé, etc ...
- Ils demandent un autre financement de la Sécurité Sociale par la réforme de l' assiette de la cotisation patronale basée sur la valeur ajoutée et sur les profits des grandes entreprises, et non plus sur la seule masse salariale

→ ils disent : NON A L' APPAUVRISSEMENT DES RETRAITÉS

POUR LA CREUSE :

- > - Ils demandent instamment le développement des EHPAD (Etablissement d' hébergement pour personnes âgées dépendantes), la modernisation de l' existant, avec des moyens matériels et financiers suffisants ; dotés de personnel suffisant en nombre et en formation professionnelle ;
- > - Ils déplorent les prix de séjour de plus en plus élevés en établissement et demandent que l' Etat attribue les moyens nécessaires à leur fonctionnement
- > - Le développement des services publics de proximité répondant à des besoins nouveaux, surtout en milieu rural

Ils s' engagent pour une société plus solidaire et laïque dans la tradition des valeurs de la République française .

Ils appellent tous les retraités pré-retraités, pensionnés à participer au

RASSEMBLEMENT JEUDI 19 OCTOBRE A 14 HEURES 30

ESPLANADE DE L' HOTEL DE VILLE DE GUERET

Cortège jusqu' à la Préfecture (Délégation)

Suivi d' un *débat - échange de vues* sur les retraites et sur la situation des retraités .

Animation musicale originale pour terminer la journée .

SALLE DES FÊTES DE LA SENATORERIE :

LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION



Un service
SNUipp 23

Crédit Mutuel

Cher(e) collègue,

Pour défendre vos intérêts matériels et moraux et promouvoir l'École Publique, rejoignez le SNUipp de la Creuse.

Votre cotisation syndicale peut être réglée en une seule fois dès la rentrée.

Vous pourrez aussi, sans aucun frais supplémentaire, **RÉGLER PAR PRÉLÈVEMENT SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL.**

- En trois fois (15 janvier, 15 février, 15 mars).

- En cinq fois (15 janvier, 15 février, 15 mars, 15 avril, 15 mai).

Réglez votre cotisation en **UNE, TROIS ou CINQ fois** : A vous de choisir..

Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer.

La Trésorière Départementale
Simone LEMAIGRE

Le Directeur du C.M.E. de Limoges
Vincent BARNY

GUERET

3 - Envoyer le tout à votre section départementale SNUIPP : 542, Maison des Associations, Braconne 23000
un relevé d'identité postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE)
2 - Joindre obligatoirement un RIP, un RIB, un RICE
1 - Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement ci-dessous

INSTRUCTIONS

AUTORISATION DE PRELEVEMENT		COTISATION S.N.U.I.P.P.	
<small>J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.</small>		N° NATIONAL EMETTEUR 405596	
1) TITULAIRE DU COMPTE Nom et Prénom _____ N° _____ Voie _____ Code Postal _____ Ville _____		ORGANISME CREANCIER Désignation : CAISSE CREDIT MUTUEL Adresse : GUERET	
2) TITULAIRE DU COMPTE Code Etablissement _____ Code Guichet _____ Numéro de compte _____ Clé _____		3) ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE Nom _____ Adresse _____ Code postal et Bureau Distributeur _____	
4) DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE A _____ le _____ Signature _____			
<small>Prrière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.), ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).</small>			

Bulletin d'adhésion

Je me syndique au SNUipp 23 afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du Service Public et Laïque d'Education Nationale, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, au sein de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Le SNUipp 23 pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp 23 de me communiquer toutes les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des Commissions Paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp 23.

NOM :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Téléphone :	Mobile :
Adresse e-mail :	
École :	
Adresse :	
Téléphone :	
Corps :	Fonction :
Echelon :	Cotisation :
<u>Mode de paiement :</u>	
Un chèque joint : <input type="checkbox"/>	
Prélèvement 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/>	
Banque :	Compte :
Date :	Signature :

BARÈME DES COTISATIONS

0,287 Euros par point d'indice

Echelon	Instituteurs					P.E.					PEGC			
	Adjoint	Chargé d'école	Dir. 2 à 4 cl	Dir. 5 à 9 cl Spéc.	Dir. 10 cl et + IMF	Adjoint	Chargé d'école	Dir. 2 à 4 cl	Dir. 5 à 9 cl	Dir. 10 cl et +	Hors classe	Classe normale	Hors classe	Classe except.
11	148	149	152	156	159	189	189	193	197	200		155		
10	134	135	139	143	146	175	176	180	184	187		146		
9	126	127	131	135	138	162	163	167	171	174		138		
8	120	121	125	129	132	152	153	157	161	164		131		
7	114	115	119	123	126	142	143	146	150	153	224	124		
6						134	135	138	142	145	212	119	189	
5						126	127	130	134	137	199		175	224
4						119	120	124	128	131	184		154	212
3						113	114	118	122	125	172		146	199
2											160		138	190
1											142		131	175

Elève professeur d'école 1ère année : **32 €**

Elève PE 2e année ou Liste Complémentaire : **78 €**

Mi-temps : cotisation divisée par 2 (mini : **78 €**) Non imposable **avant abattement** (fournir une attestation) : **78 €**

Disponibilité : **78 €**

Aide-éducateur et Assistant d'éducation : **50 €**

EVS : **15€**

Retraités : pension nette <1500 € : **87 €** ; pension comprise entre 1500 et 1700 € : **103 €** ; pension >1700 € : **119 €**

Directeur d'établissement spécialisé, école annexe, école d'application, CMPP, SES-SEGPA : cotisation instit ou PE + **16 €**

Directeur d'EREA/ERDP : cotisation instit ou PE + **37 €**

IMPORTANT : La cotisation syndicale est déductible, à hauteur de **66%** du montant des impôts.

L'attestation sera délivrée en temps utile.

Jeunes et Enfants Scolarisés dits « Sans-Papiers » : l'injustice

« NOTRE CONSCIENCE NOUS INTERDIT D'ETRE COMPLICES »

En ratifiant la Convention internationale des Droits de l'Enfant, la France s'est engagée à garantir à tout enfant résidant sur son territoire et quelle que soit sa situation, l'ensemble des droits visés dans la Convention.

Plus particulièrement, cette Convention lui reconnaît la possibilité « d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération, eu égard à son âge et à son degré de maturité ». Celui-ci doit pouvoir « être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme appropriés, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale » (art. 12 de la Convention).

C'est pourquoi nous avons salué l'initiative prise par la Ligue des Droits de l'Homme dès le 29 juin 2006 concernant la défense des enfants des familles sans papiers.

Quelle conscience humaine peut en effet accepter que des policiers se saisissent d'enfants de 3 et 6 ans dans leur classe, pour les enfermer dans un commissariat et les expulser à l'aube avec leur mère, parce qu'ils n'ont pas respecté les procédures édictées par les Etats ? Aucune loi, aucune politique, ne peuvent conduire à un tel déni d'humanité.

Les Délégués départementaux de l'Education nationale creusois ont pris parti contre cette chasse aux enfants. Membres du Collectif creusois « Halte aux expulsions », ils ont soutenu les initiatives prises par celui-ci. Une fois de plus, l'union et la compétence de tous ont prouvé que lorsque l'injustice nie les principes fondamentaux des droits de l'Homme, elles sont une force déterminante.

Robert JEAN dans *DDEN Informations Organe de l'Union des DDEN de la Creuse*

Extrait de *Solidaires avec les enfants*, par Gérard Aschieri ARTICLE PARU DANS L'ÉDITION DU MONDE DU 31.08.06

Face à cette situation, le gouvernement et plus particulièrement le ministre de l'intérieur ont cherché la parade : un faux équilibre entre ouverture et rigueur, un cocktail avec un petit tiers de régularisation et deux bons tiers de refus. Avec en prime des coups de force, comme à Cachan. Tout montre que les chiffres avancés - et qui n'ont pas varié - ont été déterminés a priori par un choix politique et non par l'examen réel des dossiers. Et les critères de la circulaire laissent une place suffisante à l'arbitraire pour permettre d'ajuster la réalité des décisions aux chiffres choisis a priori.

Quels que soient la bonne volonté et le sérieux des personnels des préfectures, les conditions sont créées pour que soient prises des décisions injustes, à géométrie variable.

Quelle place pour notre système de Sécurité Sociale basé sur la répartition ?

La campagne présidentielle de 2007 envahit l'espace médiatique.

Mais dans le débat actuel, quelle place les programmes et les engagements des candidats réserveront-ils à la sauvegarde de la sécurité Sociale solidaire et à l'amélioration du système de soins ?

Ce sont pourtant là de vrais enjeux du destin humain.



A compter du 1er septembre, forfait de 18 euros pour les actes médicaux d'un montant supérieur à 91 euros

A partir de 1945, nous avons vécu une période de progrès social. Mais depuis 10 ans, les gouvernements successifs retouchent, amputent, colmatent, bricolent, sous la seule pression des déficits au lieu d'imaginer une véritable construction d'avenir social.

Les plans gouvernementaux de 2003 sur les retraites et de 2004 sur l'assurance maladie n'ont été que des palliatifs à courte vue, des petits pansements qui n'ont pas arrêté l'hémorragie.

Le dernier projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), dévoilé récemment par le Ministre de la santé Xavier Bertrand, n'a pas plus d'ambition, n'est pas plus crédible.

Les mesures prévues se traduisent inévitablement par des augmentations des restes à charges pour des personnes qui sont déjà confrontées à des frais de santé importants et par des exonérations de charges patronales. Le ministre de la santé vient même d'accepter que l'assurance maladie paie une partie des primes d'assurance des chirurgiens libéraux !

J.M. Laxalt, Président de la MGEN, pose les vraies questions dans son éditorial publié dans la revue « Valeurs Mutualistes » n°244 de juillet/août 2006 :

« Qui fera de véritables propositions garantissant une solidarité durable, un nouveau contrat de progrès entre générations ? Qui dira qu'il faut dédier le système de soins aux priorités de santé publique, l'organiser et l'évaluer en conséquence plutôt que de laisser libre cours aux visions individuelles voire corporatistes ? »

Hélène Giraud



Le ministère de l'Éducation Nationale déboute certains agents de leur droit à l'information.

Le service des pensions du ministère de l'Éducation Nationale refuse d'établir le « dossier d'examen des droits à pension » pour les fonctionnaires nés en 1947 ou antérieurement qui n'en disposent pas encore.

Avançant la nécessité d'assurer le droit à l'information pour les agents nés en 1949 comme un récent décret le prévoit et de communiquer cette année au plus tard leur dossier aux agents nés en 1948 afin d'accélérer le règlement des pensions, le ministre de l'éducation nationale invite les recteurs et les présidents d'université à ne plus transférer les dossiers d'information aux agents nés antérieurement et renvoient ceux-ci aux simulateurs accessibles en ligne.

Cette situation, préjudiciable aux personnes concernées, risque d'entraîner des difficultés et des retards de paiement de la pension des intéressés lorsqu'ils feront valoir leurs droits. Elle est manifestement contraire à la loi qui prévoit l'information des salariés à des moments clés de leurs carrières pour éclairer leurs décisions

Pour la FSU, de telles instructions sont révélatrices des difficultés du service des pensions à faire face à des tâches rendues plus complexes par la réforme de 2003 La FSU demande au ministre d'annuler la circulaire du 20 avril 2006 et de donner au service des pensions les moyens matériels et humains de remplir sa mission dans le respect des droits des personnels

(FSU 11 juillet 2006)

Mutuelles de fonctionnaires

Les employeurs publics pourront continuer à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Le principe a été validé par les députés lors du vote, en juin, d'un amendement déposé par le gouvernement dans le cadre de l'examen de la loi de modernisation de la fonction publique.

Ce texte est une réponse aux mises en demeure de la Commission de Bruxelles et du Conseil d'Etat qui, en 2005, avaient sommé le gouvernement français de mettre fin au régime d'aides publiques dont bénéficient les mutuelles de fonctionnaires, cela afin de ne pas fausser la libre concurrence et d'ouvrir le marché aux assurances privées.

Les syndicats et les mutuelles s'étaient mobilisées contre cette menace

Lu dans la revue « Viva » n°214 de septembre 2006

Retraite des fonctionnaires parents de 3 enfants

Dès la diffusion, courant juin de la note de service du ministère des finances datée du 19 mai 2006, la FSU s'est adressée au Ministre de la Fonction Publique contestant l'interprétation de la loi diffusée par le ministère des finances.

La loi de réforme des retraites de 2003 organise l'allongement de la durée de l'activité professionnelle requise pour une retraite au taux maximum et la progressivité de la décote. Les valeurs retenues pour le calcul de la pension d'un fonctionnaire partant en retraite sont celles de l'année d'ouverture de ses droits à pension (l'année de ses 60 ans sauf dispositions particulières).

Les fonctionnaires parents d'au moins 3 enfants ou d'un enfant handicapé peuvent percevoir leur retraite sans condition d'âge après 15 années de service.

Fin décembre 2004, le vote en catimini d'une condition d'interruption d'activité au moment de la naissance ou de l'accueil des enfants a privé les pères et une partie des mères de ce droit. La circulaire du ministère des finances considérait que l'année d'ouverture du droit des bénéficiaires de ces dispositions ne saurait être antérieure à l'année 2005. En conséquence, au lieu d'être calculée sur la base de 37,5 annuités (2% par an), la pension des mères qui avaient en 2003 15 années de service et 3 enfants le serait sur la base de 38,5 annuités (1,948% par an) sans décote. Ces modalités nouvelles devaient s'appliquer à compter du 1er janvier 2007.

La FSU estimait quant à elle que la publication d'un décret en 2005 ne fait pas obstacle au constat que les conditions requises étaient vérifiées antérieurement. L'année d'ouverture des droits peut donc être antérieure à 2005.

Cette interprétation est celle qui a finalement été retenue par les ministres de la Fonction Publique et du Budget. Ils viennent d'en faire part à la FSU par courrier en date du 20 septembre.



Nous n'entrons pas dans l'avenir à reculons.
(même les écrevisses ont renoncé)